

Les finances de Mana

(Extrait de ma thèse)

Ce document est couplé avec un tableau dont je parle ci-dessous. Pour des raisons techniques je n'ai pas pu l'insérer dans ce fichier. Il figure dans le sommaire sous le titre « Un budget fictif ».

2.2.2. Le budget de Mana

Le tableau figure sur la double page suivante.

Estimation

Ce budget, qui chiffre tous les postes, présente un déficit fictif de 188 568 F.

Entrées

Les entrées ne sont pas fictives. Ce sont les subventions du ministère de la Marine et des Colonies et les recettes propres.

Les **subventions** sont prévues par l'arrêté du 18 septembre 1835. Il s'agit de :

- une allocation de 25 000 F qui passe en 1840 à 45 000 puis 55 000 F les années suivantes. Elle est prévue pour couvrir les salaires des agents de l'établissement, officier de l'état civil, prêtres, religieuses et quelques agents de colonisation ;
- une allocation unique de 200 F en 1836, pour la construction de toutes les infrastructures nouvelles et l'entretien de 484 personnes, les 477 partis de l'atelier colonial et les 7 Africains venus de Saint-Louis¹ ;
- 12 278 F que le bon Saint-Hilaire a trouvé en grattant ses fonds de tiroir pour financer la goélette ;
- « l'abonnement ». Il s'agit là d'un forfait pour une durée de cinq ans de tous les frais de trousseau, de voyage et séjour au port de chacune des sœurs dites "de chœur" (ou "de voile"), c'est-à-dire les enseignantes et hospitalières².
- Les **recettes propres** sont constituées du produit des ventes de vivres et de bois à Cayenne. Au temps de l'installation, elles sont quasiment inexistantes et ne font un saut significatif qu'à partir de 1839. C'est d'autant plus remarquable que les difficultés sont grandes, le couac de Mana étant en concurrence avec celui des esclaves des alentours de Cayenne, et pour cela souvent payé 25 centimes le kilo, au lieu de 30. C'est du moins la raison invoquée par le gouverneur

1. Il s'agit de l'article 13 de l'*Arrêté fondateur* : « Une somme de deux cents francs sera allouée à Madame la Supérieure générale pour chacun des Noirs engagés, sans distinction d'âge ni de sexe, qui seront soumis à ses soins. Au moyen de cette somme et de la portion de leur travail qui doit tourner au profit des besoins communs, Madame la Supérieure générale se charge de pourvoir, à titre de forfait, à tous les besoins de chaque individu, en santé comme en maladie ainsi qu'à tous les frais généraux de construction et de réparation des bâtiments, usines et autres servant à l'établissement fondé pour lesdits Noirs engagés ; le tout jusqu'à la libération définitive de ceux-ci ».

2. Cet abonnement établi en 1822 ne s'applique pas aux sœurs converses. Dorénavant, nous nous en tiendrons uniquement à l'expression "sœurs de chœur".

Charmasson en 1841³. D'autres raisons sont moins avouables et il y a donc fort à parier que les recettes auraient pu être plus importantes qu'elles ne le sont, sans les insidieux boycotts orchestrés de temps à autre, par les proches des grands habitants, en poste dans l'administration coloniale⁴.

Une petite recette n'a pas été prise en compte, le paiement par les Mananais libres, de 20 centimes par mois pour chaque enfant gardé à la crèche quand les mères sont aux abattis. De l'ordre de quelques dizaines de francs par an, cette somme est impossible à évaluer précisément. Certaines mères gardaient leur enfant dans le dos, d'autres le laissaient à la crèche mais payaient avec un petit quelque chose. Enfin, d'autres mères ne donnaient rien du tout et les sœurs prenaient le bébé tout de même, n'imaginant pas de faire autrement. Ce petit exemple illustre à sa manière les difficultés de la comptabilité de Mana.

Sorties

Les **dépenses de personnel** augmentent sensiblement du fait de nouveaux salariés à partir de 1839. Des anciens colons, partis à Cayenne en 1836, sont de retour à Mana, et Io Romeo, le capitaine de *La Bonite*, est désormais employé de l'établissement. Des cousins Javouhey font aussi partie maintenant de l'établissement. Auguste et Pierre Javouhey sont arrivés en 1837, le premier est secrétaire de mère Javouhey et le second, instituteur des garçons. Leur père, Louis Javouhey Thévenin et son épouse sont arrivés en 1839. Louis devient l'homme à tout faire de la communauté⁵. Ce poste comporte une originalité. Les sœurs de chœur n'y figurent pas. En effet, en tant que membres de la congrégation ayant fait vœu de pauvreté, elles ont renoncé à leurs salaires. La partie de la subvention qu'il constituent profite ainsi directement à l'établissement dont les finances se confondent avec celle de la communauté des sœurs. Cette somme représente plus du cinquième de la subvention annuelle :

Partie de la subvention prévue pour le paiement des sœurs de Mana

Années	Nombre de sœurs au cadre de Mana⁶	Masse salariale	Subvention
1836	12 (800 F l'une)	9 600	25 000
1837	11 (800 F l'une)	8 800	25 000

3. ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20), rapport du gouverneur Charmasson au ministre, l'amiral Duperré, 29 octobre 1841. Le capitaine de vaisseau Pons Guillaume Bazile Charmasson de Puylaval a été nommé gouverneur de la Guyane française par ordonnance coloniale, le 9 février 1841. Il y prend ses fonctions le 6 juin suivant. Rappelé, il les remet à son successeur le 11 mars 1843. SHM. CC7 alpha 455, dossier personnel de Charmasson.
4. Voir ci-dessus, p. 121.
5. Louis Javouhey est le neveu de Balthazard. Il est appelé Louis Javouhey Thévenin pour le distinguer de son frère, Louis Javouhey Laurenceau, présent dans la colonie depuis 1828. Ces noms sont les patronymes de leurs épouses. Marie Thévenin est la fille de Pierre Thévenin dont la veuve a épousé en secondes noces le grand-père d'Anne, Pierre Javouhey également veuf. Il n'y a en revanche aucun lien de parenté entre les Javouhey et la famille de Marie Joseph Laurenceau, d'origine bretonne venue à Mana et dont le nom d'ailleurs s'écrivait Laurençot. Enfin Pierre Javouhey est aussi le grand-père d'un autre Pierre Javouhey, frère de mère Javouhey, qui l'a accompagnée en Guyane lors de son premier séjour. Ce Pierre ne doit pas être confondu avec le jeune cousin Pierre, fils de Louis Javouhey Thévenin. Ces deux « Pierre » de générations différentes ont de commun, outre leur prénom, d'être morts de leur dévouement à la « sainte entreprise » de mère Javouhey, le jeune cousin en février 1842 à Mana même, le frère des suites de son séjour peu après son retour en France, en décembre 1833. Tout ceci se conçoit plus aisément à l'aide du tableau généalogique figurant en annexe.
6. ANOM. FM/GEN68(661), postes alloués à la congrégation dans les colonies, 1822-1848.

1838	10 (800 F l'une)	8 000	25 000
1839	10 (800 F l'une)	8 000	25 000
1840	10 (800 F l'une)	8 000	45 000
1841	10 (800 F l'une)	8 000	55 000
1842	10 (1000 F l'une)	10 000	55 000
1843	10 (1000 F l'une)	10 000	55 000
TOTAL		70 400	310 000

Pour cette raison, les sœurs de chœur font partie des **personnes à charge** dont le coût annuel est évalué à 219 F par personne⁷. Elles y figurent aux côtés des orphelins, de quelques personnes âgées et des sœurs converses. Ces autres religieuses astreintes aux travaux domestiques sont presque totalement absentes des sources car inexistantes aux yeux de l'administration. C'est la raison pour laquelle les écrits sur Mana font en général état de la présence de dix à douze sœurs seulement, alors qu'elles sont au moins le double. On note au passage combien l'expression « à charge », justifiée dans une logique purement comptable, est totalement contraire à la réalité puisque les sœurs, toutes catégories confondues, sont en fait les piliers de l'établissement.

Les **dépenses de matériel** accusent des pics en 1836 et 1837. Ils sont causés par des achats exceptionnels de vivres aux Américains. Ils ont coûté respectivement 46 000 et 55 000 F, ont ainsi dévoré 60% des liquidités de Mana pour ces deux années.

L'autre dépense est constituée par les sommes versées aux Mananais pour le riz et le couac produits à partir du second semestre de 1838, quand enfin le temps devient plus clément. C'est à leur sujet que le gouverneur Laÿrle accuse la religieuse de réaliser des marges abusives, allant jusqu'à 57%. Dans la logique de parti pris contre mère Javouhey qui est la nôtre, nous avons largement abondé dans son sens. Relevant ainsi qu'il ne parlait pas du riz, également source d'une marge, nous l'avons intégré en alourdissant encore le pourcentage porté à 70%. En conséquence de quoi, cette ligne fait état d'une dépense équivalant à 30% du produit de la vente du couac et du riz.

Il existe aussi des déconvenues liées à l'hostilité de l'administration de Cayenne. Ainsi, en mars 1841, elle reçoit une facture de 750 F de frais médicaux concernant des religieuses salariées alors que les autres fonctionnaires sont pris en charge par l'administration. Sa requête est sèchement rejetée par le gouverneur Gourbeyre : « Pour ce qui me concerne, Madame, dès que j'ai su le départ du docteur Segond, j'ai songé à m'acquitter envers lui : peut-être feriez-vous bien d'agir ainsi, car je ne crois pas que vous ayez plus que moi le droit de disposer sans dédommagement, du temps que lui laisse le service de l'hôpital. »⁸ C'est ainsi que mère Javouhey a peut-être payé une somme équivalent à 70 ou 90% du

7. C'est un calcul d'un agent de l'administration qui évalue le coût d'une personne à charge à 0,60 F par jour, soit 219 F à l'année. ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21), rapport de l'inspecteur colonial Joret, 26 juin 1846.

8. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 454, p. 387. au gouverneur Gourbeyre, 22 mars 1841.

salaire annuel d'une sœur enseignante ou hospitalière mais comme rien ne le confirme, elle n'est pas prise en compte ici.⁹

Si toutes les transactions étaient monétaires et avec toutes ses lacunes, le budget cumulé des années 1836 à 1843 présenterait sur de telles bases un déficit d'environ 190 000 F. De cette simulation, il ressortirait que l'opération mananaise n'est nullement avantageuse, bien au contraire. Mais il faut maintenant prendre en considération les transactions réelles, affectées par l'existence du troc pour pallier le manque de liquidités et aussi par la nature spécifique de la direction de l'établissement, des femmes mues avant tout par l'esprit de charité.

Correctifs

Comment mère Javouhey s'en est-elle sortie ? En 1842, elle écrit à S. Marie-Joseph : « tout Se monde la est payés en argent **et en marchandises.** »¹⁰ Cependant ces dernières ne peuvent réduire les dépenses de personnel que sous la réserve de ne rien avoir coûté en argent liquide à Cayenne ou en France. Nous ignorons jusqu'à quel point c'est le cas. Il est bien possible que les achats de France aient été réglés par les communautés de France et remboursés cahin-caha. En tout état de cause, tout en suspectant "quelque chose" de ce côté-là, nous ne pouvons rien chiffrer.

Il existe aussi une autre source de liquidités à la léproserie, de la gestion de laquelle mère Javouhey est responsable de 1836 à 1839. Elle a reçu à ce titre 16 000 F par an, soit en quatre années 64 000 F. Mais avec cet argent, elle a dû, comme elle le dit elle-même à Roger, « nourrir, vêtir et administrer plus de cent vingt malades, payer un prêtre et un médecin, un garde et trois sœurs dont deux habituellement et la troisième en disponibilité pour les premiers besoins et jugez maintenant quels peuvent être nos profits. »¹¹ Les sources lui donnent raison¹². Cette allocation n'a pas allégé le déficit de l'établissement. En revanche, elle a certainement aidé à résoudre des problèmes de trésorerie, en mettant à disposition quelques liquidités supplémentaires compensées sur place par des arrangements fondés sur le troc.

Une tentative d'approche des comptes du magasin ne donne guère de certitudes sinon le fait qu'une grande partie des rétributions n'a pas pu se faire en argent liquide. Nourriture, vêtements et marchandises de toutes sortes ont pallié ce manque. Le troc a dû avoir aussi une importance manifeste. Enfin, quel que soit le montant de ses bénéfiques, ces derniers ont été essentiels à l'équilibre financier de l'établissement mais n'ont sûrement pas permis de surplus au point que des envois d'argent à Paris soient possibles.

9. Le 13 mars 1842, mère Javouhey évoque dans une lettre à S. Clotilde, le décès récent d'un « séculier » qui lui aurait fait du mal, elle dit qu'« il a fait des réparations avant de mourir ». AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 485,4, p. 448, à S. Clotilde, 13 mars 1842. Elle doit faire allusion à ces lignes de Filleau de Saint-Hilaire : « Vous apprendrez, avec regret, la perte (imminente) que nous allons faire du Docteur Segond, Madame Segond a été chargée par son mari, de me témoigner quelques regrets relativement à l'espèce de guerre qu'il vous avait déclarée, et dont j'ignore d'ailleurs complètement les motifs. » SJDC. Livre de correspondance officielle, lettre de Filleau de Saint-Hilaire à Anne-Marie Javouhey, 6 juillet 1841.

10. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 502,3, p. 493, à S. Marie-Joseph, 22 juin 1842. Original, SJDC.

11. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 395, p. 269, au baron Roger, 5 janvier 1839.

12. Mère Javouhey sera rudement attaquée par les grands habitants de Cayenne en 1839. L'ordonnateur Cadéot lui rendra entièrement raison. Cette question est traitée plus loin dans cette étude au chapitre 7.

De cette approche, il résulte que mère Javouhey n'est pas sortie bénéficiaire de la « sainte entreprise ». Les marges réalisées par l'entremise du magasin, si elles ont certainement permis de disposer de quelques liquidités de plus, ne lui ont pas servi à arrondir les finances de sa congrégation. L'étude des chiffres, même avec toutes les lacunes observées, n'accrédite donc pas l'accusation de vénalité. Elle suggère en revanche une manière très personnelle de mener son affaire.

Une gestion "toute maternelle"

Confusion comptable

La gestion financière de la supérieure générale se caractérise par la mise en un pot commun de toutes les liquidités. Elle ne les utilise que si elle ne peut pas faire autrement. Dans ce contexte, le monopole commercial a été un atout précieux car elle a pu se servir des marchandises comme d'une monnaie. Cette manière de faire au demeurant efficace fait peu de cas des lignes budgétaires. Le 22 mars 1842, la religieuse demande même à l'ordonnateur d'affecter des sommes non dépensées dans l'exercice 1841 à d'autres objectifs que ceux prévus initialement¹³. En un temps où la comptabilité publique se met en place, une gestion pareille donne consistance à l'accusation « d'appât du lucre ». En s'en défendant dans une lettre à son cousin Auguste resté à Mana, mère Javouhey explicite sa démarche : « On a bien vu qu'il n'y avait pas d'intrigue dans notre gestion, qu'elle était **toute maternelle**. »¹⁴ C'est exactement cela et c'est tout le problème. Cette gestion est comparable à celle d'une mère de famille, elle n'est pas administrative. Mère Javouhey a quelque chose de commun avec la mère de plusieurs enfants dont l'un serait boursier. L'allocation, prévue pour lui seul, a des effets bénéfiques sur toute la fratrie, la mère se réservant d'en faire l'usage à ses yeux le plus pertinent, lequel n'est pas obligatoirement conforme à la finalité officielle de la bourse accordée. Pour cette raison, la religieuse ne fait pas non plus de différence entre les finances de Mana et celles de sa congrégation dont elle se dit également la « mère ». Si elle avait pu envoyer de l'argent à Paris, elle ne s'en serait donc pas privée. Seuls, les problèmes rencontrés ne l'ont pas permis.

Mana privilégié

Sa correspondance est émaillée de promesses d'envoi jamais tenues. Ainsi, le 28 août 1836 :

J'espère envoyer nos appointement qui Sont de neuf [cents] francs pour aider cette chere et bonne Soeur¹⁵

Le 23 octobre 1838 :

13. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 488, p. 456, à l'ordonnateur Cadéot, 22 mars 1842. « Les fonds libres de l'établissement de Mana sont à l'époque de ce jour d'environ dix-huit mille francs sur l'exercice 1841. Comme je n'ai pris sur l'article 4, travaux et approvisionnements, que la somme de onze mille francs sur celle de vingt-deux mille francs allouée pour cet article, je demande que les onze mille francs restants me soient donnés, ils serviraient à acquitter : 1. les six cents francs non encore payés pour la construction d'une chapelle, et 2. les cinq mille francs qui reviennent encore, à titre de secours pour l'augmentation du prix de la journée des Noirs employés dans l'établissement. Et sur les sept mille francs restants, quatre mille serviront à acquitter pareille somme due par la colonisation de Mana à l'administration de Cayenne, et les mille francs pour les dépenses imprévues qui ont pu être faites tant à Cayenne qu'en France et dont les comptes ne sont pas encore réglés. »

14. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 3, L. 677,1, p. 234, à Auguste Javouhey, 8 avril 1846.

15. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 370,5, p. 213, à S. Marie-Thérèse, 15 septembre 1836. Il s'agit de la lettre du 28 août, poursuivie le 15 septembre. Original, SJDC.

*Je voudrais bien que Mana puisse Etre utile a nos pauvres Maison de France en dèdommagement des peignes que mon absence leur a causée je pense a Cela Souvent et je travaille en consequence.*¹⁶

Le 23 novembre suivant :

*Nous ferons notre possible pour vous aider*¹⁷

Et encore, le 10 octobre 1839 :

*jespere vous envoyer Cinq a Six mil fran en Janvier prochain*¹⁸

Las, ni Paris, ni Cluny ne reçoivent quoi que ce soit. Inversement, les difficultés financières de Mana conduisent la religieuse à solliciter un emprunt de 4000 F auprès de l'ordonnateur, le 21 mars 1838. Elle l'a alors garanti sur le troupeau de cent têtes de bétail dont elle était propriétaire à Sinnamary depuis son premier séjour, soit sur les fonds propres de la congrégation¹⁹. Et en 1841, alors que la situation s'est améliorée, elle écrit à S. Marie-Joseph :

*Le plus grand chagrin de ma Sœur Madelaine est de ne pas vous envoyer d'argent ; mais songez que nous avons six cent pauvres a soigné, voulez vous que nous leur laissions dans la Misere, Lignorance, pour Soulager ceux qui ont tant de ressources en France, non, vous ne seriez pas contente.*²⁰

Il faudra attendre le 8 mai 1842 pour qu'enfin elle annonce « une traite de cinq mil fran »²¹. Et encore, elle précise bien à S. Marie-Joseph : « pour nos affaires et les vôtres ».²² À ceci près, rien. En revanche, Mana reçoit momentanément les recettes de l'école tenue par la communauté de Cayenne, dont S. Madeleine est la supérieure. Cet apport s'ajoute aux salaires des sœurs de Mana, une partie constitutive de la subvention allouée chaque année par le ministère à l'établissement. On le voit, l'imbrication des finances entre Mana et la congrégation joue à fond en faveur de Mana.

« L'œuvre agréable à Dieu »

Exprimant un point de vue largement partagé parmi les sœurs, S. Marie-Joseph s'interroge sur un engagement aussi massif en faveur des Mananais quand la congrégation est elle-même si en peine. Voici la réponse :

*Ho ! ma bein chere fille, Si vous Etiez a ma place, vous en feriez plus que moi lesperence dans faire un peuple chretien, Laborieux, adoucirai toutes vos peignes. Ne me blamé pas pour me Sacrifie a une oeuvre agréable a dieu et qui doit avoir un Si Grand resultat.*²³

Mais la religieuse va plus loin encore dans une lettre où elle reporte un envoi d'argent :

-
16. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 389,3, p. 262 à S. Marie-Thérèse, 23 octobre 1838. Original, SJDC.
 17. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 392,2, p. 265, à S. Marie-Thérèse, 23 novembre 1838. À cette époque, S. Marie-Thérèse commence à envisager son retour en France où elle arrive au milieu de 1839. Original, SJDC.
 18. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 414,3, p. 305, à S. Marie-Thérèse, 10 octobre 1839. Original, SJDC.
 19. L'accord à cet emprunt est notifié dans la dépêche du gouverneur du Camper du 10 avril 1838. ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20).
 20. AMJ, *Correspondance, op.cit.*, t. 2, L. 457,6, p. 392, à S. Marie-Joseph, 17 avril 1841. Original, SJDC.
 21. *Ibid.*, t. 2, L. 498,3, p. 483, à S. Marie-Joseph, 8 mai 1842. Original, SJDC.
 22. *Ibid.*
 23. *Ibid.*, t. 2, L. 457,6, p. 392, à S. Marie-Joseph, 17 avril 1841. Original, SJDC.

Nous allons faire tous nos efforts pour aider à la construction de la chapelle de Senlis ; mais je vous demande en grâce de ne pas commencer avant mon retour. Il faut avoir au moins cinquante mille francs en bourse avant de commencer. Ainsi, patience ; dès que nous aurons fini la nôtre, nous préparerons la vôtre.²⁴

En mettant sur le même plan l'église de Mana et la chapelle que les sœurs de Senlis se font construire pour leur compte propre, mère Javouhey crée un parallèle non pas entre les deux communautés de sœurs, mais entre celle de Senlis et le village de Mana lui-même. Elle a bien conscience de la différence entre ses religieuses et l'ensemble de la population de Mana, mais dans le fond, elle ne dissocie pas ses « enfants » africains et ses « filles » de Saint-Joseph. Et cela va très loin. Le 24 juin 1842, toujours à S. Marie-Joseph, elle écrit :

encore une année et tout ira bien je Supprimerez quel qu'employes ; les plus grand travaux seront fait. le Magasin et tout ce qui est dedans payé ; je pourrai rester deux ans parmi vous Sans que rien ne souffre.²⁵

Quand mère Javouhey est retournée à Mana, il était question d'un an de présence. Les choses ici s'inversent. C'est le séjour en France qui est prévu comme momentané, n'excédant pas deux ans. L'établissement est devenu son lieu de vie principal. Un tel renversement des priorités n'est pas anodin puisqu'elle est aussi supérieure générale de la congrégation. L'étude des finances de Mana ouvre sur une conclusion qui déborde largement le cadre économique de ce développement. Mana, œuvre de Dieu, a besoin du soutien de toute la congrégation. Mana, œuvre de Dieu, requiert la présence de la supérieure générale, prioritaire sur tout autre lieu, y compris la maison-mère de Cluny ainsi que Paris. Cet établissement est pour elle le vrai centre de son œuvre, au service de son Seigneur.

Telles sont les raisons pour lesquelles elle y reste, que ses comptes soient dans le rouge ou non. Une comptabilité qui dissocierait les deux fondations, Mana et la congrégation, ne fait pas sens pour mère Javouhey. Les riches habitants de Cayenne, ses principaux détracteurs, s'en sont choqués par la voix de leur allié, le gouverneur Laÿrle, dénonçant « l'appât du lucre ». Mais sont-ils bien placés pour le faire ?

2.2.3. Les finances des détracteurs

La fondation de Mana entre 1836 et 1843 a coûté à l'État aux alentours de 430 000 F²⁶ et 600 000 en y ajoutant les allocations des trois dernières années du mandat des sœurs, de 1844 à 1846, soit 55 000 F par an²⁷. Pour ce prix, a été fondé un établissement habité par 600 personnes, doté de nombreux abattis et de 150 hectares aménagés en terres basses. Ceci équivaut à un coût moyen annuel et par personne de 100 F. Les grands habitants auraient-ils fait mieux ?

Éternels débiteurs

Au mieux, Mana a été pour mère Javouhey une opération blanche. Elle n'a laissé aucune dette. Les recherches de Serge Mam Lam Fouck montrent que c'est loin d'être le cas de ses détracteurs. En 1840,

24. *Ibid.*, t. 2, L. 436, 2, p. 353, à S. Marie-Joseph, 31 août 1840.

25. *Ibid.*, t. 2, L. 502,4, p. 493, à S. Marie-Joseph, 24 juin 1842. Original, SJDC.

26. Nos calculs aboutissent à la somme de 431 078 F mais ce résultat ne sert qu'à établir un ordre d'idée.

27. Ce sont des sommes arrondies par excès, car durant ces trois dernières années, l'administration a multiplié avec une grande efficacité les obstacles pour empêcher les versements.

les inscriptions hypothécaires s'élèvent à plus de deux millions de francs²⁸, un montant certes inférieur de 36% à celui de 1823²⁹, mais tout de même plus de six fois supérieur aux dépenses prévues pour la colonie en 1841³⁰. Une telle situation ne freine en rien les dépenses assurant un train de vie luxueux que l'État implicitement cautionne. Par l'entremise de l'administration coloniale, il accorde des « subventions déguisées (des prêts à court terme sans intérêts qui ne furent remboursés, hors délais, que partiellement) »³¹. Il règne une désinvolture similaire à celle observée aux Antilles par Alexandre Moreau de Jonnés où « C'est en quelque sorte un droit acquis de ne pas payer ; comme on ne paie pas ses esclaves, on ne paie non plus personne autre, ce sont deux coutumes qui se tiennent par une même origine. »³² Les grands habitants prennent donc l'argent, le dépensent et ne le remboursent pas. Dans la colonie, ce pouvoir de faire des dettes est une forme de leur omnipotence qui contraste avec les comptes de Mana, parfaitement en règle à la fin du mandat des sœurs.

Mais la complicité de l'État s'observe à un autre niveau encore.

Accapareurs

*Il y avait en effet, entre la classe des habitants propriétaires et l'administration de la colonie, une étroite imbrication due à la structure même de la société, à l'organisation administrative et à la difficulté de recruter suffisamment d'hommes compétents en dehors de la classe des habitants propriétaires. La société coloniale fondée sur la discrimination raciale excluait des cadres de l'administration les gens de couleur libres et a fortiori les esclaves.*³³

Il n'est pas dans ces lignes question des conseillers coloniaux ou des commandants de quartier, postes non rétribués mais des places dans l'administration. Michel Favard, délégué colonial devenu directeur de l'Intérieur de la colonie, recevra à ce titre 12 000 F d'émoluments. La fonction de délégué colonial donne elle aussi matière à dérive. Vidal de Lingendes, qui l'occupe momentanément, est non seulement payé 15 000 F, mais reçoit un douteux supplément de 10 000 F destiné à soutenir la propagande esclavagiste. Pareille somme a été votée par les grands habitants qui, au sein du Conseil colonial, multiplient les récriminations sur les dépenses inconsidérées du gouvernement à Mana.³⁴ On mettra toutes ces rétributions en regard des huit à dix mille francs que reçoivent une dizaine de religieuses quand plus d'une vingtaine sont sur le terrain à l'œuvre, supérieure générale incluse. Mais le contraste ne s'arrête pas là.

28. Le montant est exactement de 2 276 905,02 F. MAM LAM FOUCK Serge, *La Guyane française au temps de l'or...*, op. cit., p. 136.

29. En cette année 1823, l'ensemble des dettes des habitants s'élevaient à 3 580 491, 73 F. MAM LAM FOUCK Serge, *La Guyane française au temps de l'or...*, op. cit., p. 136.

30. Les dépenses prévues au budget de la colonie pour 1841 se montent à 336 300 F. Décret colonial du 1er février 1841 portant fixation du budget des dépenses locales pour l'exercice 1841. BO 1841, acte 24.

31. MAM LAM FOUCK Serge. *Histoire générale de la Guyane française : des débuts de la colonisation à l'aube de l'an 2000 – Les grands problèmes guyanais, permanence et évolution*. Cayenne, Schœlcher, Ibis rouge éd., Presses universitaires créoles, GEREC, 263 pages, p. 114.

32. Alexandre Moreau de Jonnés, cité par OUDIN-BASTIDE Caroline, *Travail, capitalisme et société esclavagiste – Guadeloupe, Martinique (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, La Découverte, collection Textes à l'appui / histoire contemporaine, 2005, 348 pages, p. 41.

33. MAM LAM FOUCK Serge, *La Guyane française au temps de l'or...*, op. cit., p. 45.

34. ANOM. FM/EE 1767 (1), dossier personnel de Vidal de Lingendes, rapport du bureau du personnel relatif à ses émoluments de délégué colonial, 19 et 30 octobre 1838.

Incompétents et népotistes

En temps que procureur général de la colonie, l'habitant Vidal de Lingendes a du moins le mérite d'être un fonctionnaire de qualité, ce qui lui confère une originalité certaine. C'est loin d'être le cas de la kyrielle de fils, cousins et neveux des grands habitants dont les noms se retrouvent dans les bureaux de l'administration coloniale. Bien peu donnent satisfaction. En 1855, le gouverneur Bonard, excédé, écrira au ministre ce qu'il pense des recrues de Favard à la direction de l'Intérieur :

*Ses bureaux ne lui offrent aucun collaborateur, aucun chef sérieux. Tous les employés, quels que soient leurs titres, ont été choisis dans les familles guyanaises. Ils partagent les préjugés et les prétentions du pays. [...] Au reste, je ne vois chez eux ni aptitude, ni assiduité, ni action. »³⁵
C'est un fait que le traitement des dossiers s'étale sur des années, ce qui ne s'explique pas uniquement par la lenteur des communications.³⁶*

Cette imbrication des intérêts économiques et politiques conjuguée à la mentalité esclavagiste qui fait des grands habitants des maîtres tout-puissants, explique la partialité avec laquelle sont traitées les questions financières. Le commandant militaire, remplaçant provisoirement le gouverneur Bonard, écrit à son tour : « En général, cette administration ne sort de son inertie habituelle que pour proposer des mesures qui trahissent moins de sollicitude pour les intérêts du trésor et les vrais besoins du pays, que de mesquines préoccupations de coterie. »³⁷

Mais pour Favard, ces critiques sont sans conséquences. Il écrit à Henri Mestro, le directeur des Colonies de l'époque : « Après tout ce qui s'était passé à mon endroit, dans ces derniers temps, j'ai facilement reconnu votre main bienveillante dans le bon accueil qu'a bien voulu me faire M. l'amiral Baudin, à son arrivée dans la colonie ; et je viens donc vous en exprimer ma reconnaissance. »³⁸ Jamais Henri Mestro ne témoignera d'autant de mansuétude à l'égard d'une mère Javouhey dont l'action n'est pas conforme à ses vues.

35. ANOM. FM/EE 855(24), dossier personnel de Michel Favard, lettre du gouverneur Bonard au ministre de la Marine et des Colonies, l'amiral Ferdinand Alphonse Hamelin, 1er juin 1855. Détail amusant : en 1861, un autre gouverneur, Tardy de Montravel, plaindra Favard d'avoir à souffrir de « l'incapacité des employés » qui l'entourent. Or, on lit en marge de cette ligne cette annotation : « Mais ils ont presque tous des bonnes notes ! ». Même dossier, rapport du gouverneur de Montravel, 25 août 1861.

36. ANOM. FM/G/GUY74/H5(5). Vingt ans avant la critique du gouverneur Bonard, la lenteur de la vente de l'habitation *Tilsit* était telle que même les bureaux de Paris pourtant fort patients, signalaient leur étonnement agacé.

37. ANOM. FM/EE 855(24), dossier personnel de Michel Favard, le commandant militaire, gouverneur par intérim, Masset, au ministre, l'amiral Hamelin, 15 décembre 1855.

38. *Ibid.*, Michel Favard au directeur des Colonies, Henri Mestro, 18 mars 1856.